

La déclaration de vos œuvres évolue

Chaque année, près de 256 000 œuvres nouvelles sont déclarées à la Sacem.

Aujourd'hui, 90% des œuvres provisoires et des œuvres inédites sont déclarées en ligne. Elles représentent en moyenne 11 000 œuvres par mois enregistrées dans nos bases.

Dans un souci environnemental et économique, **la déclaration des œuvres évolue à compter du 1er mars 2021** :

- **Les œuvres provisoires** doivent obligatoirement être **déclarées en ligne** dans votre espace membre.
- **Les œuvres non éditées** doivent également être **déclarées en ligne** dans votre espace membre. La déclaration au format papier à l'aide du **formulaire 726 (+ éventuelle annexe)** reste possible pour les genres suivants : Musique de film, série, publicité, Arrangement, Adaptation, Œuvre avec auteur et/ou compositeur du domaine public, Musique symphonique, Conte musical, Parodie, Œuvre de plus de 15 minutes. Les textes de doublage et de sous-titrage doivent être déclarés à l'aide du **formulaire 713**. Les réalisations audiovisuelles doivent être déclarées avec les formulaires habituels.
- **Les œuvres éditées** doivent être déclarées en ligne de préférence. La déclaration au format papier à l'aide du **formulaire 725 ou 711** reste possible.

Les formulaires sont téléchargeables dans la rubrique « Documents et brochures » sur sacem.fr.

Plus rapide avec des coûts de traitement réduits

L'enregistrement d'une déclaration au format papier prend entre deux et trois semaines (manipulation du papier, saisie des informations dans la base de documentation de la Sacem...) et occasionne un coût de stockage important.

Les œuvres déclarées en ligne sont enregistrées automatiquement à partir des informations saisies et consultables plus rapidement dans votre catalogue. Le délai d'enregistrement de la documentation a une conséquence immédiate sur la répartition des droits. Toute œuvre correctement enregistrée peut être identifiée dans les programmes de diffusion et être ainsi répartie au plus vite.

Des développements informatiques à venir

Pour les œuvres qui ne peuvent pas encore être déclarées en ligne, des développements informatiques vont rendre le service bientôt utilisable. Pendant cette phase transitoire, les bulletins de déclaration au format papier resteront nécessaires.

Une question ? info@sacemlux.lu Tél : 47 55 59

Declaration of your works is changing

Each year, nearly 256,000 new works are declared to Sacem.

Today, 90% of provisional works and unpublished works are declared online. They represent an average of 11,000 works per month recorded in our databases.

For environmental and financial reasons, the declaration of works will change from 1st March 2021:

- Provisional works must be declared online in your [member account](#).
- Unpublished works must also be declared online in your [member account](#). Declaration in paper format using [form 726bis](#) (+any annex) remains possible for the following genres: Music for film, series, advertising, Arrangements, Adaptations, Works with author and/or composer in the public domain, Symphonic music, Musical tales, Parodies and any work over 15 minutes long. Dubbing and subtitling texts must be declared using [form 713bis](#). Audiovisual productions must be declared with the usual forms.
- Published works should preferably be declared online. You can still report in paper format using [form 725bis](#) or [711bis](#).

The forms can be downloaded from the "[Brochures and Documents](#)" section on [sacem.fr](#).

Faster with lower processing costs

The recording of a declaration in paper format takes between two and three weeks (handling the paper, entering information into the Sacem documentation base, etc.) and entails a significant storage cost.

Works declared online are automatically recorded based on the information entered and can be consulted more quickly in your catalogue. The delay in registering the documentation has an immediate effect on the distribution of rights. Any correctly recorded work can be identified in the distribution programmes and thus be distributed as quickly as possible.

Future IT developments

For works that cannot yet be declared online, IT developments will soon make the service available. During this transitional phase, declaration forms in paper format will remain necessary.

Any questions? info@sacemlux.lu

Tél: 47 55 59